



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

25 NOV. 2022

**Arrêté n° 95/2022/DREAL/UD88 du
portant retrait de l'arrêté n° 781/2022/DREAL/UD88 du 10 août 2022 mettant en demeure
Monsieur CORNU Yanis, de respecter des prescriptions spéciales et de cesser par mesure
d'urgence tout dépôt de déchets et matériaux divers sur les parcelles sections « CE - n°9 » et
« BT - n° 253 ; n° 266 et n° 303 » situé 10 haut du Seux sur le territoire de la commune de Le
Val d'Ajol (88340)**

La Préfète des Vosges,
Chevalier de la légion d'honneur,

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le décret du Président de la République du 05 octobre 2022 portant nomination de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX en qualité de Préfète des Vosges ;
- Vu l'arrêté n° 781/2022/DREAL/UD88 du 10 août 2022 mettant en demeure Monsieur CORNU Yanis de respecter des prescriptions spéciales et de cesser par mesure d'urgence tout dépôt de déchets et matériaux divers sur les parcelles sections « CE - n°9 » et « BT - n° 253 ; n° 266 et n° 303 » situé 10 haut du Seux sur le territoire de la commune de Le Val d'Ajol (88340) ;
- Vu le courrier de Maître CUNY du 03 octobre 2022 représentant les intérêts de Monsieur CORNU Yanis, formulant un recours auprès de la Préfète des Vosges ;
- Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 07 novembre 2022 ;

Considérant que le recours gracieux formulé par Maître CUNY permet de constater que les prescriptions demandées à Monsieur CORNU par arrêté de mise en demeure précité sont demandées à l'entreprise SAS CORNU FRERES ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1 – L'arrêté n° 781/2022/DREAL/UD88 du 10 août 2022 est retiré.

Article 2 – Le secrétaire général de la préfecture des Vosges et l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur CORNU Yanis, publié sur le site internet de la préfecture des Vosges pendant une durée minimale de deux mois et dont copie sera adressée à la mairie de Le Val d'Ajol.

Fait à Épinal, le

25 NOV. 2022

Par déléguation de la Préfète,
le Sous-Préfet,
Secrétaire Général

David PERCHERON

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.